MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2027, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Langue vivante anglais lettres

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2026 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2027 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article 1er

Le jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Langue vivante anglais lettres est composé comme suit :

Présidente:	Mme Anne SANDER	Inspectrice (MAASA - CGAAER)

Vice-président(e)s :	M. Xavier BRETILLON	Inspecteur de l'enseignement agricole (MAAS/ DGER)
	Mme Delphine FROEHLY	Inspectrice de l'enseignement agricole (MAAS/ DGER)
Membres titulaires :	Mme Patricia LARCADE	Enseignante contractuelle de 2ème catégorie l'enseignement agricole privé (LEGTHP de Saint Ili Langueux)
	M. Sylvain LE TEXIER	Professeur certifié de l'enseignement agric (LEGTA d'Amiens – Le Paraclet)
Membres suppléant(e)s :	Mme Nathalie DEROCHE	Professeure certifiée de l'enseignement agric hors classe (LEGTA de Beaune – Viti agro campus
	M. Andrew WEALLEANS	Professeur certifié de l'enseignement agric (LEGTA de Lons-le -Saunier – Mancy)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 octobre 2026.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef du bureau des concours et des examens professionnels

Morgan LHOMER